

BELGIQUE

LA SOCIÉTÉ NATIONALE BELGE DE LA CROIX ROUGE

Réponse à la circulaire du Comité international de Genève, du 22 décembre 1877, et à la lettre de l'Association belge de secours aux militaires blessés en temps de guerre, du 13 décembre 1877¹.

A Messieurs les présidents et membres des Comités centraux de secours aux militaires blessés.

Bruxelles, le 15 janvier 1878.

MESSIEURS,

Le Comité central de la Société nationale belge de la Croix rouge vient d'avoir connaissance de la circulaire que le Comité international de Genève vous a adressée, à la date du 22 décembre 1877, à la demande de l'Association belge de secours aux militaires blessés en temps de guerre.

Le fond et la forme de cette circulaire l'ont vivement étonné, et il a vainement cherché à en saisir le véritable objet et surtout l'opportunité.

Quel est donc le but de cette adresse à MM. les présidents et membres des Comités centraux de secours aux blessés? Le Comité de Genève et l'Association belge de secours aux militaires blessés craignent-ils sérieusement, comme ils le disent, une confusion?

Mais la Société nationale belge de la Croix rouge la craint plus encore. Toujours elle a manifesté hautement et publiquement le désir de ne pas être confondue avec l'Association belge de secours aux militaires blessés en temps de guerre, qui se dit, quelquefois aussi, Croix rouge de Belgique.

Jamais elle n'a prétendu représenter en Belgique le Comité international de Genève, et « jamais elle n'a cherché à faire croire qu'elle continuait l'ancienne Association de secours aux blessés. »

¹ Voir Bulletin n° 33, p. 8.

Cette confusion, toute imaginaire d'ailleurs, est-elle sérieusement possible ?

Le titre, le but, les statuts, le siège, le dépôt, la composition des comités, les membres des deux Sociétés sont parfaitement différents. Elles ont toujours été reconnues comme distinctes, aussi bien par le public et les autorités belges et étrangères que par les divers Comités de la Croix rouge avec lesquels elles sont en rapport. Ainsi récemment, à la réunion des consuls et vice-consuls de Turquie, tenue le 31 juillet 1877, à l'hôtel de la Légation impériale, sous la présidence de Son Excellence M. le Ministre E. Caratheodory-Effendi, M. le consul de Turquie à Bruxelles, Allard, Membre d'honneur de la Société nationale belge, expose ¹: « qu'ayant obtenu l'autorisation de M. le Ministre, il a fait, de concert avec M. le vice-consul Stinghamber, une démarche auprès de M. le général Renard et M. le docteur van Holsbeek, dirigeant les deux Sociétés de la Croix rouge de Belgique, toutes deux ayant leur siège à Bruxelles.

« Ils ont exposé à ces deux Sociétés le but que se proposait la réunion des consuls et vice-consuls ottomans et en ont reçu l'accueil le plus sympathique.

« M. Allard fait surtout remarquer à la réunion que d'après ce qu'il a pu juger, cet accueil sympathique est dû à ce que dans son esprit, comme promoteur de la réunion, il n'admet pas que MM. les consuls ou vice-consuls agissent de leur autorité privée en dehors des comités existants et que, bien au contraire, leur but doit être de concourir à l'essor, à l'extension des Sociétés en activité, en s'unissant à leurs efforts.

« M. Allard cite, à ce propos, l'exemple de M. Stinghamber, vice-consul à Bruxelles, qui a bien voulu accepter dans la Société, de M. le docteur van Holsbeek, le titre de membre effectif.

« M. le Ministre, en appuyant de son côté les considérations qui précèdent, propose à la réunion d'adopter les conclusions de M. le consul. Cette proposition est acceptée. »

Est-ce assez clair ? où donc est cette méprise qui semble « devoir entraîner des conséquences regrettables ? »

Que devient cette confusion redoutée ? Réellement, Messieurs, elle n'existe que dans l'imagination de l'Association belge de secours aux militaires blessés.

¹ Extrait du procès-verbal.

Quel peut être dès lors le sentiment qui a poussé l'Association belge de secours aux blessés à solliciter du Comité international de Genève la note du 22 décembre dernier ?

Cette Association ne serait-elle pas heureuse de voir se créer, fonctionner et réussir à ses côtés une société similaire ? Pourquoi plutôt alors la Société nationale belge que les autres Sociétés de la Croix rouge qui existent à Bruxelles et en Belgique ?

Les blessés dont elle prend les intérêts si vivement à cœur seraient-ils trop soulagés, par hasard ?

Est-ce dans son empressement sincère à ne pas mettre d'*obstacles à la formation de sociétés dont le but est de venir en aide aux malheureux* qu'elle poursuit de ses attaques incessantes la Société nationale belge de la Croix rouge ? qu'elle va jusqu'à l'accuser d'usurper son nom, sa position acquise ?

Est-ce par sentiment de confraternité sociale qu'elle dit que la Société nationale belge de la Croix rouge *recueille des dons et des souscriptions, en faisant croire au public qu'elle représente en Belgique l'OEuvre de la Croix rouge ; que beaucoup de personnes y ont été trompées et lui ont fait parvenir leurs offrandes pour les blessés en croyant les lui adresser.*

Tous ces faits, Messieurs, ne sont que des allégations sans preuve. Au surplus, en admettant qu'une erreur ait pu exister, ne serait-elle pas tout aussi préjudiciable à la Société nationale belge de la Croix rouge ? L'Association de secours aux blessés n'a-t-elle pas reçu des dons destinés à l'autre société ?

Que signifient ces insinuations mauvaises et malveillantes ? Arguments inventés pour les besoins de la cause !

La Société nationale belge n'a besoin du manteau de personne pour atteindre son but.

Elle est assez forte, assez puissante par elle-même. Ses adhérents se trouvent partout ; sa réputation est universelle.

II.

L'Association de secours aux blessés a cru nécessaire, Messieurs, de vous exposer un historique de la fondation de la Société nationale belge de la Croix rouge. Force nous est donc de rectifier les erreurs qu'elle reproduit.

La Société nationale belge s'est constituée à une époque où l'Association belge de secours aux militaires blessés était sans vie,

sans comité constitué, sans adhérents même. Cela résulte d'ailleurs suffisamment de son aveu, puisqu'elle avance que la Société nationale belge aurait publié qu'elle continuait l'ancienne Association de secours aux blessés.

La Société nationale belge de la Croix rouge est née, parce qu'elle a la conviction intime que les Sociétés de la Croix rouge doivent fonctionner *d'une manière permanente*; et secourir non-seulement les blessés militaires en temps de guerre, mais encore les malheureux victimes des catastrophes imprévues, telle qu'inondations, épidémies, incendies, etc., sans distinction de religion ni de nationalité.

Elle a été fondée par M. le Dr van Holsbeek, le même qui, à la demande de M. Dunant, le 29 novembre 1864, créa, avec le concours de MM. Uytterhoeven et Van Parys, décédés peu après, l'Association belge de secours aux blessés militaires en temps de guerre.

C'est lui qui a créé le premier moniteur des comités de secours aux blessés: *La Charité sur les champs de bataille*.

Vous connaissez, Messieurs, la part que ce journal, remplacé aujourd'hui par la *Croix rouge*, prit à la propagation et au développement de l'œuvre des blessés. Il valut à M. van Holsbeek une médaille d'argent au Congrès de Paris et à l'Exposition de la Haye, où il siégea comme membre du jury en 1869.

Lorsqu'en 1870 éclata la guerre franco-allemande, M. le Dr van Holsbeek mit son hôtel à la disposition des amis de la Croix rouge pour y tenir leurs réunions quotidiennes, établir leurs bureaux, et forma un comité qui fonctionna pendant la durée de la guerre, sous le patronage de LL. MM. le Roi et la Reine et sous la présidence d'honneur de M. le général Renard, alors ministre de la guerre. Voici le témoignage que lui délivraient les membres de ce comité, les opérations terminées :

« Les soussignés croient de leur devoir de rendre un éclatant témoignage au dévouement, à l'ardeur et à l'intelligente activité que M. le secrétaire général van Holsbeek a déployés dans l'accomplissement d'une mission à laquelle pendant la guerre il a consacré ses jours et ses nuits. Pour satisfaire aux exigences d'une situation sans précédents, il n'est ni peines, ni soins qu'il ait épargnés.

« Bruxelles, le 31 juillet 1871.

« A. VISSCHERS, président; Dr BOUGARD, GEELHAND, général PLETINCKX, ROUSSEL, vice-présidents; CANTONI, MANCEAUX, trésoriers. »

Le 10 mai 1873, MM. le lieutenant général Pletinckx, vice-président, Cantoni, président de la Chambre des notaires, trésorier, et D^r van Holsbeek, secrétaire général, donnèrent leur démission motivée de l'Association belge de secours aux militaires blessés, et il n'est pas nécessaire de rappeler ici le motif de leur détermination.

Ces Messieurs s'occupèrent exclusivement alors de la formation de la nouvelle société, avec le concours de M. Henry Dunant, le promoteur de la Convention de Genève et le fondateur des Sociétés de la Croix rouge. Il parvinrent à réunir, sans retard, en Belgique et à l'étranger, un nombre d'adhérents inespéré. Des sous-comités provinciaux furent organisés successivement dans toutes les principales villes du pays, et dès les premiers jours de son existence, la Société nationale belge de la Croix rouge eut la satisfaction de pouvoir intervenir puissamment dans toutes les catastrophes de l'époque.

Ce fut le signal du réveil de l'Association belge de secours aux blessés militaires en temps de guerre, qui mit tout en œuvre : articles de journaux, réclames, circulaires, cartes, annonces, etc., pour tâcher d'entraver la prospérité toujours croissante de la Société nationale belge de la Croix rouge.

Mais celle-ci, loin de se préoccuper de ses agissements impuissants, a travaillé avec courage et persévérance à son développement. En peu de temps elle a su acquérir et conserver l'estime et la confiance du public et des autorités belges et étrangères.

Sans vous mettre sous les yeux le bilan de ce qu'elle a fait depuis sa fondation (pour les inondés du Midi de la France, pour les victimes de la guerre civile en Espagne, pour celles d'autres catastrophes qui ont éclaté dans le pays et à l'étranger), il nous est permis de vous dire, Messieurs, que la Société nationale belge de la Croix rouge a toujours occupé le premier rang dans tous les rapports officiels.

Nous vous adresserons plus tard le compte rendu des secours envoyés par elle à tous les belligérants, sans distinction de drapeau, pendant la guerre d'Orient actuelle, ainsi que le relevé des nombreuses attestations de toutes les autorités locales et de tous les comités de secours aux blessés.

Vous apprécierez, Messieurs, l'activité et le dévouement dont elle a su faire preuve, malgré les efforts incessants, les attaques

réitérées de l'Association de secours aux blessés ; hostilités sociales auxquelles la Société nationale belge de la Croix rouge n'a cessé d'opposer le plus scrupuleux silence, persuadée que ces agissements désespérés ne savaient l'atteindre, ne s'occupant que de sa mission sainte et paisible, et s'appuyant sur l'estime et la considération de tous.

III.

Jugez, Messieurs, si la Société nationale belge de la Croix rouge a eu besoin pour réussir d'avoir recours à ces procédés qu'on lui attribue et que la loyauté condamne.

Vous saurez, Messieurs, sur qui faire retomber les torts qu'on a voulu attribuer à la Société nationale belge de la Croix rouge, qui n'a jamais cherché qu'à poursuivre son noble but sans porter ombre à aucune autre société similaire. Tout au contraire, récemment encore elle a tendu la main à une société philanthropique pour parvenir, par une franche et cordiale union, à atteindre un résultat commun : « le soulagement de la souffrance. »

La Société nationale belge de la Croix rouge forme un vœu que vous partagerez bien certainement, Messieurs : « Voir plutôt s'élargir que se resserrer les rangs des bienfaiteurs de la Croix rouge. Ils ne sauraient être trop nombreux pour parer aux détresses actuelles et à celles de l'avenir. »

La Société nationale belge de la Croix rouge, Messieurs, est certaine que vous apprécierez la réponse qu'elle n'a pu s'abstenir de vous soumettre comme suite à la circulaire du Comité international de Genève, et à la lettre de l'Association belge de secours aux blessés militaires en temps de guerre.

Agrééz, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Par ordre :

Le Secrétaire,

Jules CHOMÉ.

A la suite de la publication de la circulaire qui précède, l'Association belge de secours aux militaires blessés en temps de guerre a adressé au président du Comité international la lettre suivante :

Bruxelles, le 26 juin 1878.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous venons d'apprendre l'existence de la circulaire adressée aux Comités centraux de secours aux blessés, par la société qui s'intitule actuellement « Société nationale belge de la Croix rouge, » circulaire en réponse à notre lettre du 13 décembre et à votre circulaire du 22 décembre dernier. Nous avons pu, *par hasard*, nous en procurer un exemplaire.

Nous aurions cru pouvoir nous dispenser d'y répondre pour le moment, si vous ne nous disiez que vous ne pensez pas devoir vous refuser à la publier dans votre prochain bulletin international. Nous estimons que sa reproduction dans votre bulletin, sans réponse de notre part, pourrait donner aux allégations contenues dans cette circulaire une valeur dont elles sont évidemment dénuées par elles-mêmes, et nous croyons devoir, non pas répondre de point en point à toutes les allégations erronées qu'elle contient, ce qui serait trop long, mais nous borner à vous envoyer :

1° Un exemplaire du compte rendu officiel des opérations de notre association pendant la guerre de 1870-71. Ce compte rendu a été rédigé par M. van Holsbeek, alors secrétaire général, sous la direction du Comité central.

Vous y lisez, p. 8, l'historique de la fondation de notre association et le démenti le plus formel donné par M. van Holsbeek à ses allégations d'aujourd'hui¹.

2° Notre circulaire du 4 novembre 1876 relatant les faits dans leur vérité.

3° Une copie d'une circulaire publiée² par la Société de M. van Holsbeek elle-même, en contradiction avec ses allégations actuelles.

La circulaire à laquelle nous répondons affirme, contrairement à la vérité, d'une part que M. van Holsbeek aurait été le fondateur de l'œuvre en Belgique et d'autre part que la *Société dite nationale belge de la Croix rouge* n'aurait pas cherché à induire le public en erreur, en faisant croire qu'elle continuait l'*Association belge de se-*

¹ M. le Dr Uytterhoeven y est qualifié de « digne président, fondateur du comité, » et M. le lieutenant général Renard y est signalé comme rédacteur du premier appel adressé aux Belges.

² En 1876.

cours aux blessés (Croix rouge de Belgique) et que celle-ci aurait à un moment donné cessé d'exister.

Tout le monde pourra, en comparant les documents que nous vous envoyons, se convaincre du degré de créance que méritent toutes et chacune des affirmations produites¹.

Quant au certificat invoqué par M. van Holsbeek, sans doute, au moment où il lui a été remis, il était l'expression de la vérité. Mais ce que M. van Holsbeek ne dit pas, c'est le motif de sa démission et les incidents judiciaires qui l'ont rendue nécessaire.

Nous vous serions très-reconnaissants, si vous vouliez publier notre présente lettre à la suite de la circulaire de la société de M. van Holsbeek, et même, si vous le jugiez utile, des extraits des documents que nous vous adressons.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Président empêché² :

Le Secrétaire général,

F. SIGART.

Le Vice-président,

D^r BOUGARD.

¹ La société de M. van Holsbeek dans sa circulaire de 1876, disait :
« L'œuvre de la Croix rouge . . . doit être constamment en activité. Voilà une vérité qu'ont comprise MM. le lieutenant général Plétinckx, ancien vice-président; le notaire Cantoni, ancien trésorier général; le D^r van Holsbeek, ancien secrétaire général, et *tous les anciens membres*, dont la liste est bien longue, du Comité central de l'Association belge de secours aux militaires blessés en temps de guerre, en donnant à l'œuvre de la Croix rouge en Belgique toute l'extension qu'elle comporte. »

Le Comité central de son côté répondait, le 4 novembre 1876 :

« L'Association belge de secours aux militaires blessés ou malades en temps de guerre (Société belge de la Croix rouge) . . . *est permanente* et n'a jamais cessé d'exister depuis sa fondation en 1864 Lorsqu'en 1873 le secrétaire général a donné sa démission, *deux membres* seulement du Comité central l'ont suivi. Les autres sont restés en fonctions et ont continué à gérer la société, en conservant ses archives ainsi que les fonds constituant l'avoir social, et en continuant à entretenir des relations officielles avec les sociétés similaires des pays étrangers. »

² Notre président M. le lieutenant général Renard, aide de camp du Roi, vient d'être nommé Ministre de la guerre.